

# Règlement Parcours d'artistes 2025

## 1. Quelles conditions pour participer au Parcours d'artistes ?

- Ouvert à tous. Toute personne, groupe, école, association, collectif, maison des jeunes... présentant un certain don artistique, sous quelque forme que ce soit. L'organisateur s'octroie le droit de refuser une candidature d'un exposant « artisan ».

Quelle est la différence entre **un artiste et un artisan** ?

L'artiste exprime une vision personnelle, une émotion ou un message à travers son œuvre. Son travail est souvent unique, subjectif et lié à une démarche créative qui peut être expérimentale ou conceptuelle. L'artiste peut travailler dans divers domaines (peinture, sculpture, musique, théâtre, etc.), avec une liberté totale dans la création.

L'artisan, quant à lui, possède un savoir-faire technique et manuel qu'il met au service de la création d'objets utilitaires ou décoratifs. Son travail s'inscrit souvent dans une tradition, avec une attention particulière portée aux matériaux et aux techniques. Il peut reproduire un même objet plusieurs fois avec une grande maîtrise.

En résumé, l'artiste est dans l'expression et la subjectivité, tandis que l'artisan est dans le savoir-faire et la transmission de techniques.

## 2. Les artistes, les particuliers et les organismes culturels participant à l'édition 2025 s'engagent à :

- L'artiste exposera sur une des 7 communes de la zone d'action de la Fondation Chimay-Wartoise à savoir Chimay-Momignies-Couvin-Viroinval-Sivry-Rance – Froidchapelle et Beaumont.
- Nouveauté : la commune de Beaumont participe uniquement cette année à cette édition.
- Transmettre un dossier de candidature complet au plus tard avant le 30 juin 2025 (possibilité de clôture anticipée)
- L'inscription est gratuite.
- L'artiste n'est en aucun cas rémunéré. Cependant, il peut vendre ses œuvres.
- A ouvrir gratuitement le lieu d'exposition le samedi 15 novembre de 13h à 18h... et le dimanche 16 novembre de 10h à 17 h. Si exception en informer les organisateurs.

- A accueillir le public le samedi 15 novembre de 13h à 18 h... et le dimanche 16 novembre de 10h à 17 h. Si exception en informer les organisateurs.
- Etre présent aux jours et heures d'ouverture des expositions. Les rencontres, les échanges, la convivialité entre les visiteurs et les artistes font partie des valeurs essentielles du Parcours d'artistes.
- A prévenir l'organisateur en cas de déinscription au Parcours d'Artistes.
- En cas d'absence durant le week-end de l'événement, les organisateurs se réservent le droit de réclamer une amende de 30€ à l'artiste inscrit.
- A ne pas démonter l'exposition des œuvres avant le dimanche 16 novembre à 17h.
- A ne réclamer aucun frais d'aménagement de locaux, d'accueil des visiteurs, de frais de Sabam, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
- A coordonner et assurer le montage des œuvres exposées. Pleine liberté est laissée à l'artiste pour la mise en valeur de ses œuvres. L'artistes doit veiller à apporter un système d'accroche si nécessaire.
- Chaque artiste participant de manière régulière au Parcours d'artistes veillera à éviter au maximum la réexposition de ses œuvres. Les œuvres à exposer devront être des créations récentes.
- **Si l'artiste a déjà participé aux éditions précédentes et s'il n'expose pas chez lui, il veillera à exposer dans des nouveaux lieux et le cas échéant avec des nouveaux artistes afin de faire découvrir ses talents sur d'autres zones géographiques.**
- A décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés directement ou indirectement lors du montage, des jours et heures de visite lors du Parcours d'artistes.
- L'organisateur ne contracte pas d'assurance pour les œuvres des participants. Ni durant leurs expositions ni lors du montage et démontage. Par conséquent, l'artiste, par sa participation, s'engage à abandonner tout droit de recours contre l'organisateur. NB : chaque participant est invité, s'il le désire, à contracter lui-même une assurance pour ses œuvres.
- Aucune assurance de la part des organisateurs n'est prise pour assurer les œuvres. Chaque artiste est responsable de ses créations.
- A céder les droits d'auteur et d'image pour la diffusion sur le site web de la fiche web de l'artiste.

- A décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas d'erreur sur la fiche web de l'artiste.
- A mettre éventuellement à disposition sur le lieu de l'exposition un dossier d'information (textes, photos, catalogue, ...) pour la consultation par le public.
- L'artiste et/ou l'hôte peuvent organiser la vente de boissons et de nourriture sur le lieu d'exposition.
- A exposer au minimum 2 œuvres et au maximum 5 œuvres. Ces œuvres doivent être récentes.

### 3. Animations musicales

Toutes les informations avec les heures et les éventuelles animations musicales organisées par le participant seront transmises aux organisateurs. Dans ce cadre, ne pas oublier de s'acquitter des droits éventuels de la Sabam et de la rémunération équitable ([www.unisono.be](http://www.unisono.be)) en cas d'animations musicales dans les lieux d'exposition.

Les groupes musicaux ne font pas l'objet d'une rémunération particulière.

En ce qui concerne la musique et les projections audio-visuelles utilisées par n'importe quel participant ou par un hôte et qui sont soumises au droit d'auteur, les personnes les diffusant doivent s'acquitter des droits éventuels (Sabam, SACD, ...) et de la rémunération équitable via Unisono.be.

### 4. Le concours et coup cœur de la Fondation

#### Décoration du verre Chimay :

Nous invitons les artistes inscrits à proposer un projet de création. Libre court à votre imagination... Chacun peut laisser son talent s'exprimer.

**Le thème : " L'Ardenne, la Fagne, La Calestienne, entrecoupées par les rivières "**

Le Sud de l'Entre-Sambre-Et-Meuse, terre d'histoire et de nature, est façonnée par des paysages uniques où se rencontrent la Fagne, l'Ardenne et la Calestienne. Ces trois régions, bien que distinctes, sont unies par un élément essentiel : l'eau. Les rivières, sources de vie et de richesse, ont dessiné les vallées, nourri les forêts et inspiré les habitants de ce territoire.

Dans cet esprit, nous lançons le concours de décoration du verre Chimay, invitant les créateurs à sublimer cet objet emblématique en lui insufflant l'âme de nos paysages. Laissez-vous inspirer par les méandres des rivières, la faune et la flore locales, la force de la pierre calcaire, le patrimoine bâti ou naturel ou encore la magie des brumes fagnardes pour imaginer un décor qui capture l'essence de ce lien naturel et culturel.

Ce concours est une opportunité unique d'associer votre créativité à l'identité du Parcours d'Artistes.

Rejoignez-nous et exprimez votre vision du territoire à travers l'art du verre !

Mettez en avant votre savoir-faire. Photo, peinture, dessin...

Condition :

L'artiste doit être inscrit au parcours d'artistes.

L'artiste crée le décor du verre.

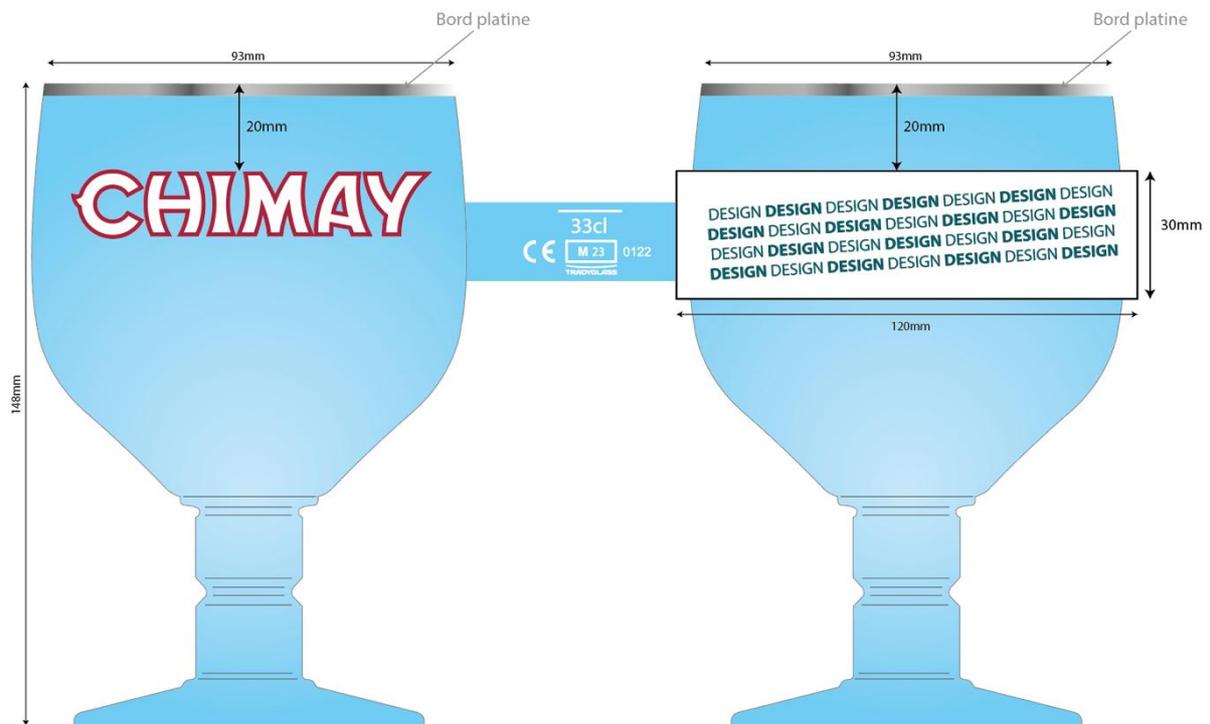
Il cède les droits d'auteur sur le verre.

Il envoie son projet en format numérique **avant le 15 septembre** par mail à l'adresse : [info@parcoursdartistes.com](mailto:info@parcoursdartistes.com) en spécifiant bien ses coordonnées.

La phase de sélection : Les projets seront soumis anonymement aux votes du comité organisateur.

Le lauréat verra sa création éditée à 400 exemplaires.

Contraintes techniques à respecter :



La zone blanche est la seule zone sur laquelle peut se trouver le décor

(3cm de haut x 13cm). Une jauge (mention obligatoire) est sur les verres.



> Cela réduit la zone de décor !

### Concernant ce décor :

- le décor peut être composé d'aplats, de dégradés, une peinture, une photo...

**Seuls les projets correspondant à ces critères seront retenus pour le concours !!!**

### Le prix de la Fondation Chimay-Warquoise

Le comité organisateur décernera après l'événement le prix « coup de cœur » de la Fondation Chimay-Warquoise. Le lauréat se verra attribuer la somme de 250€ en plus de l'achat de son oeuvre.

## 5. Les organisateurs s'engagent à :

- A mettre une fiche par artiste sur le site du [www.parcoursdartistes.com](http://www.parcoursdartistes.com)
- L'acceptation (ou non) d'une candidature sera faite par le comité organisateur. La décision sera notifiée à l'intéressé-e au plus tard le 31 juillet 2025 par mail et n'aura pas à être justifiée.
- A n'utiliser les données récupérées via le formulaire uniquement en vue de la rédaction de ce catalogue. Nous garantissons que vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Le responsable de traitement de vos données à caractère personnel est :

La FONDATION CHIMAY-WARTOISE FUP, Route du Rond-Point, 294 à 6464 Chimay-Forges, RPM : 0466.004.034

- A donner aux responsables des lieux d'exposition un fanion « Je participe au Parcours d'artistes », qui devra être mis sur la façade d'entrée de façon à signaler l'accès pour le public.
- A organiser une campagne de communication autour de l'événement (flyers, affiches, site internet, ...).
- A mettre à disposition des participants et organismes culturels, tous les éléments promotionnels annonçant l'événement.
- A organiser un drink de vernissage/finissage le samedi 15 novembre à partir à 20h. Tous les participants y seront cordialement conviés. Les

informations sur le lieu de la soirée seront communiquées ultérieurement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la soirée.

- A ne rien demander aux artistes, hôtes, organismes culturels en termes de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre du Parcours d'artistes.
- Pour les artistes n'ayant pas de lieu d'exposition, l'organisateur se réserve le droit de les placer à des endroits choisis par le comité d'organisation.
- **Nouveauté : « Sélection Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse »**



Les organisateurs certifient avec ce macaron que les artistes du Parcours d'Artistes adhèrent aux valeurs du Parc national par sa démarche artistique environnementale et durable comme vecteur d'expression et de sensibilisation, par ses créations, par ses techniques, par ses matériaux utilisés...

Ils se distinguent dans une ou plusieurs des dimensions suivantes mises en avant par le Parc national Entre-Sambre-et-Meuse :

1. Mise en valeur du patrimoine régional
2. Préservation des écosystèmes et de la biodiversité
3. Utilisation de procédés et matériaux selon les principes de la circularité
4. Démarche artistique de reconnexion des humains et de la nature

Le macaron sera apposé sur la fiche de l'artiste.

#### Infos et inscriptions :

5, rue de Poteaupré - 6464 Bourlers

Tél : 060/ 21.04.28.

De 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi

[info@parcoursdartistes.com](mailto:info@parcoursdartistes.com)

[www.parcoursdartistes.com](http://www.parcoursdartistes.com)